

# DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET A LA COOPÉRATION

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉCHANGES DE CLASSES A L'ÉTRANGER

BIR n° 8 du 17 octobre 2011  
Réf. : DAREIC

La présente note concerne les établissements désireux d'obtenir une subvention du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative pour les échanges de classes avec l'étranger réalisés **durant l'année civile 2012**.

### La répartition des moyens privilégiera en particulier :

- 1- Les échanges à objectifs culturel et linguistique dans le cadre des sections européennes et des classes de sixième et de cinquième à deux langues,
- 2- l'ouverture internationale de l'enseignement professionnel et technologique.

### Conditions :

L'année 2011-2012 sera une année de transition en ce qui concerne l'attribution de subventions à des établissements n'ayant pas d'appariement comme le signale le courrier adressé par Monsieur le Recteur aux chefs d'établissement. en date du 2 octobre 2011 : « Orientation de la politique d'ouverture à l'international des EPLE ». En ce qui concerne l'année civile 2013, **seuls les établissements bénéficiant d'un appariement ou en cours d'appariement** pourront solliciter une demande de subvention pour un échange d'élèves avec le pays partenaire.

1. Ne pourront être financés que les échanges basés sur la réciprocité.
2. **Seul le déplacement à l'étranger** peut être soutenu financièrement.
3. L'accent doit être mis, dans l'élaboration et la définition du projet, sur :
  - le choix avec le partenaire étranger d'un thème permettant **un travail transversal** avec les enseignants de la classe,
  - l'élaboration, autour du projet d'échange, d'un véritable **projet pédagogique**,
  - les **résultats attendus** pour la classe et pour l'établissement,
  - l'amélioration des **compétences linguistiques** des élèves,
  - enfin, **la cohérence du budget prévisionnel** ; en particulier, les possibilités de cofinancement devront être soigneusement étudiées afin de limiter la participation des familles.
4. La subvention **allouée n'est pas cumulable** avec une subvention européenne pour un échange d'élèves, sauf cas particulier, ni avec une subvention OFAJ (Office Franco-allemand pour la Jeunesse).
5. Il est recommandé de privilégier la demande de subvention auprès de l'**OFAJ** pour les échanges d'élèves avec l'Allemagne (formulaire spécifique en ligne).

### Il convient de bien prendre note que :

- **l'attribution d'une subvention n'a pas un caractère automatique,**
- la mention **section européenne** ou **classe à deux langues** doit être clairement portée sur le formulaire,
- les établissements subventionnés s'engagent à produire **un compte rendu pédagogique et financier de l'échange,**
- En cas de demandes multiples, les établissements veilleront à établir un **ordre de priorité.**

### Durée du séjour - accompagnement :

Le séjour doit être d'une durée de 2 semaines au moins (déplacement compris) dont la moitié au moins en période scolaire du pays d'accueil. Cette durée pourra en cas de nécessité être réduite,

mais elle sera dans tous les cas égale ou supérieure à 7 jours. Un hébergement familial réciproque sera si possible prévu.

Le nombre d'accompagnateurs conseillé est de **1 pour 12 élèves en collège, de 1 pour 15 élèves en lycée** ; en tout état de cause, ce nombre ne peut être inférieur à 2. Il appartient au chef d'établissement d'organiser cet encadrement.

Toutes les informations relatives aux modalités de sortie du territoire sont disponibles sur le site de l'académie de Lyon : [http://www.ac-lyon.fr/sorties-et-voyages-scolaires,353497\\_fr.html](http://www.ac-lyon.fr/sorties-et-voyages-scolaires,353497_fr.html)

Toutes les informations relatives aux demandes d'appariement (informations et formulaire-type) sur le compte rendu financier (formulaire-type) sont disponibles sur le site de l'académie de Lyon : <http://www.ac-lyon.fr/appariement.html>

La demande de subvention que vous trouverez en annexe est à compléter et à envoyer dûment **signée par le chef d'établissement**, en un exemplaire, au plus tard pour **le 31 janvier 2012** au Rectorat – Division de l'Organisation Scolaire – DOS 3.

Elle est également téléchargeable sur : <http://www.ac-lyon.fr/appariement.html>

**Aucune candidature déposée après cette date ne pourra être prise en compte.**